



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Christian DELOMME, Christine GRAZIANI, David MARTINS, Michèle MORCEAU, Philippe CLOUP, Gaëlle BRESSANELLI, Patrick FAVRE, Anne LOUREIRO, Thierry JACQUIN, Gaëlle FERREIRA, Alain PASSIER, Catherine FISCHER, Simon GAY, Elvire SCHMIT, Alain FISCHER, Anne-Sophie FLAMMANT, Franck LE NUELLEC.

POUVOIRS :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MARTINI

Début : 20h33

I. OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU À LA CCPL

La Commune de Saint Maurice Montcouronne souhaite conserver la maîtrise directe et locale de sa planification urbaine, de l'aménagement de son territoire et de la préservation de son cadre de vie, afin de répondre au plus près aux spécificités de son tissu communal.

La proximité des élus municipaux demeure effectivement le niveau le plus adapté pour définir les orientations stratégiques du développement urbain de la commune

Le Conseil municipal vote à l'unanimité cette opposition, afin de conserver l'entière compétence communale en matière de documents d'urbanisme.

II. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU PÉRISCOLAIRE

Ces règlements sont actualisés pour la période 2026-2027 :

Une augmentation du prix du repas (tarif de base) à 4,10 € sera appliquée au 1er janvier 2027.

Par ailleurs, pour les enfants nécessitant un régime particulier spécifique (PAI, allergies...), les parents pourront fournir un panier repas. Un tarif unique de gestion de 2 € par jour sera appliqué.

Enfin, pour les familles extérieures à la commune, un tarif unique de 6,50 € par repas sera appliqué.

Ces règlements seront mis à disposition des parents à la mairie, à l'école et sur le site de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les règlements.

III. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2028-2031

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Pour bénéficier de leurs services, nous devons adhérer à hauteur de 1407 €.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

IV. DÉLÉGATIONS AU MAIRE

La délibération a été passée en avril mais sans les montants afférents. La Préfecture demande donc de préciser certains montants de ces délégation au maire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

V. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce tableau doit être modifié pour tenir compte des effectifs de rentrée et des besoins afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification du tableau des effectifs.

VI. ATTRIBUTION D'UN DON EXCEPTIONNEL À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE – URGENCE INCENDIES DE L'ÉTÉ

La Croix Rouge a lancé un appel d'urgence national à la solidarité afin de financer le secours immédiat, l'hébergement d'urgence, ainsi que l'accompagnement matériel et le soutien psychologique post-crise des familles touchées.

Après délibération, le Conseil municipal décide l'attribution d'un don exceptionnel d'un montant de **1 500 €** à l'association **La Croix-Rouge française** (affecté à l'opération nationale « Urgence Incendies »).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette subvention.

VII. ÉMISSION DE L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA RÉMARDE, DE LA PRÉDECELLE ET DE LA CHARMOISE

La commune est particulièrement concernée par le risque d'inondation par débordement de la Rémarde, de la Prédecelle et de leurs affluents.

Le projet de PPRI de la Rémarde et de ses affluents a été transmis pour avis par la préfecture de l'Essonne. Il comprend la notice de présentation, le projet de règlement et les documents cartographiques de zonage réglementaire intéressant le territoire communal.

Il vise à réglementer l'utilisation des sols et l'urbanisme afin de ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation et de réduire la vulnérabilité du territoire.

Toutes les communes concernées doivent donner leur avis sur ce PPRI.

Le Conseil municipal considère que le document ne prend pas en compte les phénomènes de ruissellement sur plusieurs secteurs de la commune, entraînant une sous-évaluation des risques réels et une identification insuffisante des zones exposées.

Le Conseil municipal considère qu'à ce titre le PPRI n'intègre pas les effets collatéraux des épisodes pluvieux, ce qui risque de fragiliser l'instruction des futures demandes d'urbanisme et d'exposer les administrés

Le Conseil municipal a considéré plus précisément les éléments techniques suivants :

Secteur de la Belle Étoile : Si l'impact des débordements de la Rémarde sur les habitations riveraines est correctement identifié, la commune souligne que ces débordements sont significativement amplifiés par les apports d'eaux de ruissellement et d'eaux parasites. Ces eaux engorgent les réseaux d'évacuation publics, dont la vétusté et la porosité aggravent les dysfonctionnements lors des épisodes pluvieux. Ce phénomène n'est pas intégré au PPRI.

Secteur de la Prédecelle : Le PPRI évalue l'impact des inondations comme modéré, voire très faible, pour les habitations situées le long du chemin de Prédecelle. Cette évaluation se fonde sur la topographie : le cours d'eau est situé en retrait et en contrebas (en fond de vallée), limitant mécaniquement son débordement direct vers les habitations. Cependant, la commune alerte sur des risques collatéraux majeurs non cartographiés :

Le ruissellement amont : Le secteur étant situé en contrebas, il subit un afflux immédiat des eaux de ruissellement provenant des hauteurs de la commune.

Le débordement du golf : Situé en amont, le golf abrite des bassins de rétention. En période de fortes pluies, la Prédecelle sort de son lit, alimente ces bassins, puis déborde. Ces excédents se déversent massivement dans un ru qui traverse le secteur et longe directement les habitations.

Constat des épisodes récents : Les récents épisodes d'inondation (2018 et 2024) ont démontré que ces apports combinés (ruissellement et débordement des bassins du golf) sont la cause principale des inondations des habitations, avec des hauteurs d'eau constatées de 40 à 50 cm à l'intérieur des bâtiments.

Il faudra donc, lors de la prochaine révision du PPRI, que ces problématiques de ruissellement soient prises en considération.

Le Conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise avec les réserves sus-mentionnées.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'ACHAT DE RIDEAUX OCCULTANTS À L'ÉCOLE SIMONE SOUMIER

Afin de permettre un meilleur déroulement des activités scolaires, notamment lors des projections numériques, et d'assurer le confort des enfants durant les périodes de forte luminosité ou de sieste, il est devenu indispensable de procéder à l'achat et à l'installation de rideaux occultants.

Le coût total de cette opération s'élève à **7 357,82 € HT**, soit **8 829,38 € TTC**.

Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (80 % du HT) : 5 886,26 €

Autofinancement de la Commune (20 % du HT + compensation TVA) : 2 943,12 €

Total du projet : 8 829,38 € TTC (7 357,82 € HT)

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette dépense.

IX. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de modifier le budget pour y intégrer des subventions qui n'avaient pas encore été reçues, soit 81 527,15 € en recette d'investissement (70699,15 € pour le City Parc, 10828 €, pour solde du Fonds Vert de l'éclairage public).

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette modification.

Fin : 21h20